



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|---|
| en exercice | 9 |
| présents | 7 |
| Votants | 7 |
| procuration | 1 |

L'an deux mil vingt-trois le lundi 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

| |
|--|
| Objet |
| N° 23/08/06 |
| Projet d'avenant n°12 aux conventions de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont- Blanc |

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la CCVCMB l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit de services fonctionnels, qui ont été organisés en services communs communautaires depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Soit de mise à disposition de services intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisation se sont développées entre la communauté de communes et ses communes membres nécessitant de formaliser par un nouvel avenant entre les collectivités concernées les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Le projet d'avenant n°12 précise ainsi :

« Article 1 - Objet de la convention »

Le présent avenant porte, sur divers ajustements et modifications apportés à la convention initiale et ses avenants sur :

Dispositions concernant les services généraux :

La Communauté de communes sollicite auprès de la Commune de Chamonix la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description | Quotité |
|----------------------|---|---|
| Direction Générale | Secrétariat des Bureaux exécutifs... | Temps de travail au prorata du nombre d'actes (BE, CC et CM). |
| Direction Générale | Chargé de mission (Dossiers suivis pour le compte de la Communauté de commune : projets transfrontaliers, Team Chamonix...). | Heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire. |
| Direction Générale | Courrier des collectivités (Conseils, Bureaux exécutifs...). | Temps de travail au prorata du nombre de courrier envoyés. |
| Direction Générale | Communication (Direction et infographie) pour les documents communautaires. | Temps de travail au prorata du nombre de documents traités. |
| Cabinet du Président | Collaborateurs de cabinet (gestion de l'agenda, suivi des dossiers, notes stratégiques et techniques). | Temps de travail non valorisé. |

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix** et de la **Commune des Houches** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description des missions | Quotité |
|--------------------------------|---|----------|
| Direction Générale De Chamonix | Accompagnement des services Communs. A partir de juin 2022 | 10 % ETP |
| Direction Générale des Houches | Accompagnement des services Communs. A partir de juillet 2022 | 30 % ETP |

Par ailleurs, la Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix**, de la **Commune des Houches**, de la **Commune de Vallorcine** et de la **Commune de Servoz** la mise à disposition des services administratifs pour la gestion de la taxe de séjour (recensement des hébergeurs non déclarés présents sur la commune, accompagnement à la déclaration, renseignements divers).

Les heures sont à prendre en compte au réel selon le décompte fourni par les Communes à compter du 1^{er} octobre 2021. Application d'un tarif horaire mutualisé (agent de catégorie C).

Dispositions concernant la Direction Aménagement du Territoire :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 074-217402908-20231113-23_08_06-DE



La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Vallorcine et de la Commune de Servoz** la mise à disposition des services pour le pré-accueil, la planification et le contentieux Urbanisme, réalisés au sein de chacune des mairies.

Les heures sont à prendre en compte au réel selon le décompte fourni par les Communes à compter du 1^{er} octobre 2021. Application d'un tarif horaire mutualisé (agent de catégorie C pour le pré-accueil ; agent de catégorie B pour la planification et le contentieux).

Dispositions concernant la Direction des Sports

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| | | |
|----------------------|--|-------------------------------|
| Direction des Sports | Evènements sportifs (prestations d'encadrement par un agent municipal du cours de Fitness). | Fin de la mise à disposition. |
|----------------------|--|-------------------------------|

Dispositions concernant la Direction des affaires Culturelles :

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description des missions | Quotité |
|------------------------------------|--|---|
| Direction des affaires culturelles | Prise en charge des missions d' archivage des documents administratifs recensés dans les services communautaires : collecte, classement, conservation, communication. | Heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire. |

Dispositions concernant la Direction Services à la Population (anciennement Direction Education Enfance Solidarité) de la Commune de Chamonix

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description des missions | Quotité |
|-----------------------------------|---|---|
| Direction Service à la population | Restauration scolaire : remplacement des agents communautaires absents pour le portage des repas à domicile. | Heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire. |
| Direction Service à la population | Logement solidaire : intermédiation locative entre propriétaires privés et employeurs, au bénéfice des travailleurs saisonniers. | 50 % ETP |

Dispositions concernant la Direction In
Commune de Chamonix :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 074-217402908-20231113-23_08_06-DE

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune de Chamonix** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description des missions | Quotité |
|--|--|----------|
| Direction des Infrastructures et Services Techniques | Directeur des Infrastructures et services Techniques. | 40 % ETP |
| | Directeur adjoint Bâtiments. | 40 % ETP |
| | Directeur adjoint Voirie-Mobilités. | 25 % ETP |

La Communauté de communes sollicite auprès de la **Commune des Houches** la mise à disposition des services cités ci-dessous :

| Service | Description des missions | Quotité |
|-----------------------------------|---|---|
| Direction des Services Techniques | Directeur des Services Techniques. | 15 % ETP |
| Direction des Services Techniques | Eau et assainissement. | Heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire. |

Article 2 – Durée

Les nouvelles dispositions prévues par le présent avenant s'appliquent du 1^{er} octobre 2021 au 31 septembre 2022. »

Le Conseil Communautaire a adopté les termes de l'avenant n°12 le 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de l'avenant n°12 à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes et les autres communes membres.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD

Le Maire,
Jérémy VALLAS

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches